

## **PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

La présente procédure vise à informer sommairement les citoyens sur la façon de transmettre une réclamation à la Ville de Lachute suite à un incident/accident lors duquel ils prétendent avoir subi des dommages matériels ou corporels.

Cette procédure ne constitue d'aucune façon une admission d'une quelconque responsabilité par la Ville à l'égard de l'incident/accident. Les dispositions de la loi ont préséance sur le contenu de la présente procédure.

En cas de doute, il est recommandé de consulter un avocat.

### **AVIS DE RÉCLAMATION**

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que la personne qui désire réclamer des dommages-intérêts de la Ville suite à un incident/accident doit donner un avis écrit au Greffier de la Ville de son intention d'intenter une poursuite, et ce, dans les 15 jours de l'incident/accident. Le défaut par le réclamant de respecter cette formalité pourrait entraîner le rejet de sa réclamation.

Cet avis doit indiquer le nom, les coordonnées et la signature du réclamant, ainsi que les détails de l'incident/accident et de la réclamation.

La Ville ou son représentant fera parvenir au réclamant un accusé de réception de l'avis de réclamation.

Dans tous les cas, la Ville suggère fortement aux réclamants de transmettre leur réclamation à leur assureur, s'ils sont assurés.

Il est à noter qu'aucun employé de la Ville n'est autorisé à engager la responsabilité ou les fonds de la Ville à l'égard de quelque incident/accident que ce soit.

### **TRANSMISSION DE L'AVIS DE RÉCLAMATION**

L'avis de réclamation doit être adressé au Service des affaires juridiques et transmis par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

**Ville de Lachute**  
**a/s Service des affaires juridiques**  
**380, rue Principale**  
**Lachute (Québec) J8H 1Y2**  
[lachute@lachute.ca](mailto:lachute@lachute.ca)

### **ENQUÊTE**

Dans le cas de dommages matériels :

- un représentant de la Ville ou de son assureur pourra aller visiter les lieux ou les biens endommagés afin de constater les dommages. Le réclamant est donc tenu de ne pas modifier l'état actuel des lieux ou des biens endommagés, sauf afin de prendre les mesures nécessaires à leur protection.
- le réclamant doit joindre à l'avis de réclamation ou faire parvenir à la Ville dans les meilleurs délais toute preuve des dommages réclamés (factures, reçus, estimé des dommages, photos, toute autre pièce justificative ou tout document pertinent).

Après enquête, la Ville ou son représentant informera le réclamant par écrit de sa position quant à la réclamation.

### **POURSUITE EN DOMMAGES**

Qu'il ait reçu ou non une réponse officielle de la Ville, le réclamant qui désire intenter une action en dommages contre la Ville suite à un préjudice matériel doit le faire dans les six (6) mois qui suivent le jour de l'incident/accident ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Dans le cas d'un préjudice corporel, le délai de six mois est porté à trois (3) ans. Le défaut par le réclamant de respecter ces délais pourrait entraîner le rejet de son action en dommages.

**AVIS DE RÉCLAMATION**

**N.B. Veuillez lire attentivement la Procédure de réclamation au recto du présent Avis**

<b>1. Identité du réclamant</b>			
Nom		Prénom	
Adresse du domicile		Ville	Province
Code postal	Téléphone au domicile	Autre téléphone	Courriel
<b>2. Détails de l'incident/accident et de la réclamation (veuillez annexer une feuille au présent Avis si l'espace réservé ci-dessous s'avère insuffisant)</b>			
Date de l'incident/accident		Heure de l'incident/accident	
Lieu ou adresse de l'incident/accident			
Numéro du rapport de police, s'il y a lieu		Montant réclamé	
Description des faits et cause(s) des dommages			
_____			
_____			
_____			
_____			
_____			
_____			
Détails des dommages (matériels ou corporels)			
_____			
_____			
_____			
_____			
_____			
<p><b>** Veuillez joindre au présent Avis ou faire parvenir à la Ville de Lachute dans les meilleurs délais toute preuve des dommages réclamés (factures, reçus, estimé des dommages, photos, toute autre pièce justificative ou tout document pertinent) **</b></p>			
<b>3. Informations additionnelles dans les cas de dommages à un véhicule automobile</b>			
Marque	Modèle		Année
Couleur		No d'immatriculation	
<b>4. Signature</b>			
Signé à		Date	
Signature			

**La Ville de Lachute met le présent formulaire à la disposition des réclamants dans le seul but de les aider à formuler leur réclamation. Ce geste ne peut en aucun temps être interprété comme une admission par la Ville de sa responsabilité ni qu'elle s'engage à payer les dommages réclamés. La Ville n'assume aucune responsabilité quant à la façon dont le formulaire sera complété.**